

**CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ
(G.U.P.)
Quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy**

Entre :

- L'Etat représenté Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, délégué territorial de l'A.N.R.U. et délégué territorial de l'ACSé, Monsieur Raphaël BARTOLT,
- La commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE,
- La Communauté urbaine du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT,
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président, Monsieur Mathieu KLEIN,
- Le bailleur Batigère Nord-Est, représenté par son directeur général, Monsieur Michel SEYERS.

PREAMBULE

La Communauté urbaine du Grand Nancy a élaboré une convention cadre pour la gestion urbaine de proximité, approuvée et signée par l'ensemble des partenaires, lors de la revue annuelle de projet de l'A.N.R.U. le 15 décembre 2011. Cette convention a été déclinée au niveau des différentes communes concernées via des conventions locales opérationnelles. Or, la convention concernant le quartier de Mouzimpré est parvenue à son terme le 31 décembre 2014 et il convient d'envisager sa reconduction.

La gestion urbaine de proximité se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants ».

Ses principaux enjeux sont :

- la pérennisation des investissements,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

A travers la signature de la présente convention, tous les partenaires s'engagent mutuellement à participer à l'amélioration de la qualité de vie du service rendu aux habitants du quartier Mouzimpré.

Les objectifs de la convention :

Article 1 : Champs et périmètre d'intervention

Cette convention s'applique au quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy et concerne donc les rues : de Mouzimpré, l'allée Frédéric Boucheron, l'allée Carl Fabergé, et l'allée René Lalique.

Elle complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune d'Essey-lès-Nancy avec :

1. La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation) :
 - espaces collectifs du bâti (cages d'escaliers, halls d'immeubles, locaux communs)
 - espaces extérieurs (espaces verts, voiries, aires de stationnement, aires de jeux, terrain multi sports)
 - mobilier urbain (signalétique, plots, bancs, poubelles, éclairage public,...)
 - gestion des ordures ménagères et des encombrants

2. Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence :
 - relations de proximité aux habitants (information, accueil, médiation, prévention)
 - lien avec le bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - réunions mensuelles avec les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 2 : Situation locale et enjeux

Edifié dans les années 1970, le quartier de Mouzimpré s'étend sur une superficie de 6.2 hectares. Le quartier compte environ 1600 habitants qui demeurent dans 620 logements collectifs, propriété majoritairement d'un seul bailleur social : Batigère Nord-Est. Dès 2004, une partie des logements est mise en vente, permettant ainsi l'accession à la propriété de nombreux foyers vivant sur le quartier.

Cet ensemble de cinq copropriétés (communément appelée 3ème tranche car elle représente la 3ème partie du quartier construite dans les années 80) est géré par l'A.F.U.L. (Association Foncière Urbaine Libre) de Mouzimpré. Elle représente un tiers des logements.

Les principaux atouts du quartier suite à la Rénovation Urbaine, achevée fin 2009, sont la qualité de conception et de gestion de ses espaces extérieurs.



Le quartier transformé présente ainsi une image plus attractive. Les plantations, les jardins privés et les aires de jeux pour les enfants offrent aux habitants un cadre de vie plus agréable. Avec la création de nouvelles rues et de chemins piétonniers ainsi qu'un mail central, Mouzimpré s'ouvre davantage sur le reste de la ville d'Essey-lès-Nancy.

En outre, la société Batigère dispose d'une agence de gestion présente sur le quartier qui offre une proximité aux habitants.

La problématique posée par Mouzimpré dépasse de loin le simple périmètre du quartier. Ce secteur est un territoire clé dans l'équilibre urbain de la commune qui souhaite apporter aux habitants de ce quartier les mêmes prestations qu'au reste de la ville.

Article 3 – Les engagements d’amélioration du cadre de vie

3.1. Mise en place d’un nouveau dispositif de gestion des espaces

Les partenaires Ville, Communauté urbaine, Batigère se sont engagés à redéfinir de manière précise leurs périmètres d’intervention sur la gestion des différents espaces du quartier.

Un plan de gestion des espaces verts a été réalisé par la société Ingénieurs et Paysages (paysagistes qui ont défini et suivi les travaux du P.R.U. de Mouzimpré). Il permet à chaque gestionnaire de bien identifier ses espaces et de savoir comment les entretenir mais aussi d’optimiser les investissements réalisés lors de la rénovation urbaine. Son élaboration a permis de coordonner les interventions de chacun.

Sur cette base, les partenaires s’engagent à étudier les modalités de leur intervention (organisation et contenu des prestations, fréquence, moyens mobilisés, surcoût éventuel etc.)

3.2. Gestion courante des espaces collectifs bâtis et des abords d’immeubles

Batigère s’engage à veiller à la qualité du nettoyage et l’entretien / maintenance des parties communes, halls, ascenseurs, entrées et abords des immeubles.

3.3. Gestion courante des espaces extérieurs (hors abords d’immeubles)

La Communauté urbaine et la ville d’Essey-lès-Nancy s’engagent à maintenir ou à développer leur intervention sur le nettoyage et l’entretien des espaces extérieurs, voiries, parkings...

En fonction du dispositif de gestion des espaces sur le quartier, la ville s’engage à maintenir ou renforcer son intervention sur le nettoyage périodique et l’entretien des espaces verts, cheminements et des terrains de sport.

En fonction du dispositif de gestion des espaces sur le quartier, le partenaire en charge des aires de jeux (Batigère ou ville) s’engage à améliorer leur gestion, notamment en optimisant le délai de remplacement des pièces.

3.4. Gestion des ordures ménagères et des encombrants

a) Mise en place de conteneurs de tri sélectif sur le quartier :

4 types de « moloks » ont été implantés lors de la rénovation urbaine du quartier :

- des conteneurs pour les ordures ménagères collectées 2 fois par semaine ou plus selon le taux de remplissage
- des conteneurs destinés à la collecte des emballages recyclables, collectés selon le taux de remplissage
- des conteneurs pour le papier collectés selon le taux de remplissage
- des conteneurs pour le verre collectés selon le taux de remplissage

Les avantages de ce dispositif sont divers et concernent les différents acteurs de la collecte :

- Pour les usagers : par l'externalisation des conteneurs, on note tout d'abord une amélioration de la propreté. Il s'agit également d'une amélioration de la sécurité, d'une part, par la prévention des risques d'incendie et, d'autre part, par l'absence d'un encombrement des trottoirs par les bacs roulants classiques.
- Pour le bailleur : ceux-ci sont affranchis des problèmes de sortie/entrée des bacs, d'entretien des vide-ordures. La sécurité dans ou à proximité des immeubles est améliorée tant d'un point de vue hygiène, incendie ou encombrement des trottoirs. L'image de l'immeuble s'en trouve globalement améliorée.
- Pour la Communauté urbaine : la grande contenance des équipements permet de réduire les fréquences de collecte. De plus, les rendements observés avec ces équipements sont supérieurs à ceux de l'apport volontaire avec bacs roulants.
- Pour la commune, une meilleure qualité de services et une sécurité globale accrue sur le quartier.

b) Gestion des encombrants

La société Batigère, en lien avec la ville et la Communauté urbaine, s'engage à perpétuer la mise en place de bennes « grosse capacité » pour la collecte de bois et de déchets divers, une à deux fois par an, généralement le même jour que la collecte des encombrants sur le reste de la ville.

En dehors de ces jours de collectes organisées, les services techniques de la ville veillent à ce que les abords des moloks ne soient pas envahis par des déchets dangereux, toxiques ou trop volumineux.

3.5. Adaptation des espaces

Poursuivant l'objectif d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat du quartier, les partenaires s'engagent à définir et mettre en œuvre des actions de réaménagement et/ou d'adaptation des espaces en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

L'identification et la programmation de ces actions seront élaborées et validées par le comité de pilotage G.U.P. mis en place et réunissant la Ville, Batigère et la Communauté urbaine.

a) Réaménagement d'espaces présentant des potentiels

Si besoin, les partenaires s'engagent à étudier les potentialités de réaménagement de certains espaces, de conception peu attrayante, peu utilisés, non respectés ou présentant des difficultés d'usage.

b) Amélioration des aires de jeux

Si besoin, le partenaire en charge de la gestion des aires de jeux (Batigère ou Ville) s'engage à améliorer ou à adapter leur niveau de conception et leur intégration dans le quartier.

Article 4 – Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d’incivilité et de violence.

4.1 Relations de proximité avec les habitants (information, accueil, médiation, prévention)

a) Information / accueil

Les différents partenaires s’engagent à apporter aux habitants du quartier toute information concernant l’habitat, le cadre de vie au même niveau que pour le reste de la commune et à les orienter si besoin vers d’autres services existants sur la commune ou sur l’agglomération.

b) Médiation

La médiation est aujourd’hui portée conjointement par l’agence Batigère et par la commune (médiation des conflits de voisinage, rappel du règlement intérieur dans l’espace privé et public, écoute et reformulation des besoins des habitants, orientation vers les structures et dispositifs existants, etc.).

Les partenaires s’engagent à maintenir sur le quartier les mêmes niveaux de médiation que ceux existant sur l’ensemble de la ville.

c) Prévention

Les éducateurs de l’équipe de prévention spécialisée du Conseil Départemental sont régulièrement présents à l’association Etoile (située au bâtiment Jade), dans le cadre de leur action d’aide aux devoirs pour des jeunes scolarisés en école primaire et au collège. Ils sont également en lien avec les services municipaux et présents sur les animations portées par la commune afin d’être mieux identifiés par les habitants et ainsi développer leurs contacts directement avec les jeunes et les familles.

d) La citoyenneté

Le Conseil Citoyens vise à :

- Favoriser la prise de parole.
- Renforcer le pouvoir d’agir des habitants et la participation.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Créer un espace de propositions et d’initiatives à partir des besoins des habitants,
- Assurer le renouvellement démocratique et la recréation de liens entre les habitants et les institutions.

4.2 Gestion des conflits, des actes d’incivilité et de violence.

a) lien étroit avec le bailleur et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.)

La ville d’Essey-lès-Nancy, à l’initiative du Maire, organise des réunions bimestrielles avec Batigère afin de faire le point sur la situation du quartier et évoquer des situations individuelles.

b) réunions mensuelles avec les services de la Police Nationale et de la Police Municipale

Une réunion est programmée chaque mois en présence de la police municipale et nationale afin de faire un point sur les infractions et délits commis sur la commune. Ces informations permettent aux différents services de la commune d'intervenir, le cas échéant, auprès des habitants.

Article 5 – Outils de la gestion urbaine de proximité

5.1. Comité de pilotage G.U.P.

Un comité de pilotage est mis en place par les partenaires signataires de la convention sur le quartier.

Il est présidé par l'élu référent ou le Maire et composé de représentants de la Ville, de la Communauté urbaine, d'un représentant du conseil citoyens et de Batigère.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est chargé :

- de l'élaboration des propositions d'amélioration de la G.U.P. sur le quartier selon le repérage des besoins des habitants, ces actions étant identifiées à partir des orientations budgétaires de chaque service,
- du suivi de l'avancement et de l'évaluation des actions d'amélioration engagées / terminées,
- du suivi et de l'évaluation de l'application de la présente convention,
- de la remontée d'informations vers les partenaires Ville, Communauté urbaine, et Batigère concernant le suivi et l'évaluation réalisés (dans le cadre du groupe technique de la G.U.P. notamment).

5.2. Groupe technique G.U.P.

Afin de recenser et de suivre la résolution des problèmes courants liés au cadre de vie et à l'habitat, les partenaires ont la possibilité de mettre en place un groupe technique de la GUP sur une thématique précise. Ce dispositif se réunit deux fois par an au minimum pour faire le point sur les dysfonctionnements et les problèmes de gestion urbaine de proximité.

Le groupe technique dispose d'un tableau de bord de suivi des dysfonctionnements, qui recense la nature des problèmes, leur localisation et les modes de prise en charge.

Les dysfonctionnements liés à des problèmes d'usage (mauvaise utilisation des espaces, non respect de la propreté, dégradations etc.) font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifiques.

5.4. Connaissance des besoins et évaluation du service rendu

Bilan annuel

Afin d'optimiser ensemble la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces, les partenaires conviennent de réaliser conjointement un bilan annuel de la G.U.P. lors du comité de pilotage annuel et/ou sur le quartier qui pourra associer les habitants ou leurs représentants via le Conseil citoyens.

Article 6 – Financement des orientations retenues

Les signataires de la charte s'engagent à mobiliser les financements nécessaires aux actions résultant de sa mise en œuvre en fonction de leur champ d'intervention, de leur politique de droit commun, de leurs compétences territoriales et dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

Article 7 – Information concernant les dispositifs de la convention

Le comité de pilotage de la G.U.P. sur le quartier est chargé de l'information aux habitants et aux services des partenaires concernant les dispositifs de la présente convention.

Article 8 – Durée et révision de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois équivalente à celle du contrat urbain de cohésion sociale soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention peut être modifiée par les parties d'un commun accord par voie d'avenant.

La présente convention est signée par :

L'Etat

Représenté le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Raphaël BARTOLT

La ville d'Essey-lès-Nancy

Représentée par son Maire

Michel BREUILLE

La Communauté urbaine du Grand Nancy

Représentée par son Président

André ROSSINOT

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

Représenté par son Président

Mathieu KLEIN

BATIGERE Nord-Est

Représenté par son Directeur Général

Michel SEYERS